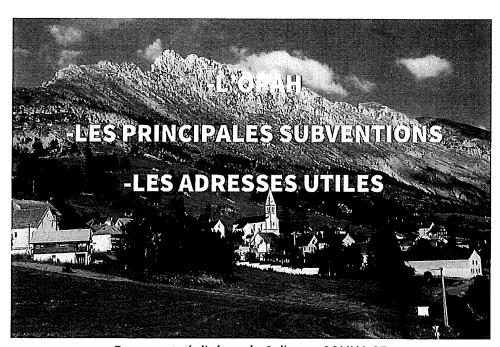




GUIDE DE L'OPAH DU GRAND BUECH





Document réalisé par le Calhaura SOLIHA 05

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat















Plafonds de revenus ANaH

Propriétaires Occupants

Nombre de personne	Catégories de travaux	Plafond RFR*	
1	Amélioration de l'habitat	18 409 €	
2	Amélioration de l'habitat	26 923 €	
3	Amélioration de l'habitat	32 377 €	
4	Amélioration de l'habitat	37 826 €	
5	Amélioration de l'habitat	43.297 €	
Par personne supp.	Amélioration de l'habitat	+ 5 454 € maximum	

(*) – Revenu Fiscal de référence 2015

Ces barèmes évoluent chaque année au 1er janvier.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le Calhaura SOLIHA 05 pour qu'il vérifie la recevabilité par rapport aux revenus des demandeurs.



Les aides pour les bailleurs :

Définition du statut de propriétaire « bailleur »

Les demandeurs sont propriétaires d'un logement loué, ou destiné à être loué, en résidence principale après travaux. De plus, il s'engage à pratiquer un loyer modéré durant 9 ans et à louer à des occupants ayant des revenus modestes.

A contrario, ceux qui louent un logement avec un loyer libre, à des personnes ayant des revenus élevés, un logement de tourisme, ne peuvent pas bénéficier de subventions.

<u>Les loyers</u> Montant maximum /m² de surface fiscale pour l'année 2016

LOYER TRES SOCIAL	LOYER CONVENTIONNE	LOYER INTERMEDIAIRE	
5,21 € / m²	5,40 € / m ²	6,54 € / m²	

Les montants 2017 seront connus en mai 2017.

Les avantages fiscaux (en plus des aides de l'OPAH) Abattements sur les revenus fonciers 2017

Modifications en cours, non défini en février 2017

Crédit d'impôt		Selon opération	
	Eco prêt à taux 0%	Sciol) (pperation

- Quel logement peut bénéficier d'une aide ?
- Les logements anciens vétustes (en général plus de 15 ans sont requis, sauf pour les travaux liés au handicap).
- Les logements « énergivores »
- Les projets de transformation d'usage dans du bâti existant.
 - Qui peut demander une subvention pour l'amélioration de l'habitat?
 Les propriétaires bailleurs peuvent déposer une demande quels que soient leurs revenus. En revanche, ils doivent s'engager à louer le logement à des ménages dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds. (À voir avec la coordinatrice de l'OPAH).

L'Opération Façades-Toitures :

C'est quoi ?

En complément de l'OPAH, 3 communes se sont engagées dans une démarche d'aides financières pour la rénovation des façades et des toitures des bâtiments (Rosans, Orpierre et Trescléoux). Cette opération vise à améliorer le cadre de vie et la préservation des caractéristiques de l'architecture locale.

Chaque commune a son propre cahier des charges.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la coordinatrice de l'opération lors d'une permanence sur le terrain.





Vers qui orienter les demandeurs ?

Prendre rendez-vous dans le cadre de l'OPAH ou des Opérations Façades-Toitures

§ Ils doivent prendre rendez-vous avec la coordinatrice de l'OPAH en passant par leur mairie ou leur Communauté de Communes.

• Le Calhaura SOLIHA 05:

Mme GIRAUD-TELME Florence/ Mme LEHOUX Mélanie

Adresse : Les Fauvettes II – 1 rue des Marronniers, 05000 GAP Tél. : 04.92.51.53.34 Fax. : 04.92.52.42.39

E-mail: contact.hautesalpes@soliha.fr

Au Calhaura SOLIHA 05, vous pourrez obtenir les renseignements suivants : Aides à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, aides des caisses de retraites, politiques habitat qui peuvent être engagées par les collectivités locales, OPAH et Opérations Façades-Toitures.

L'ANaH (l'Agence Nationale pour l'Habitat) / DDT:

Adresse: ANaH, Délégation locale des Hautes-Alpes, 3 place du Champsaur, BP 98,

05007 GAP Cedex Tél. : 04.92.40.36.53



La fiche de pré-demande de subvention (Questionnaire):

Vous pouvez mettre à la disposition du public la fiche de pré-demande de subvention.

Ce formulaire doit être rempli avec soin par le demandeur, et retourné au : Calhaura SOLIHA 05 – Les Fauvettes II – 1 rue des Marronniers - 05000 GAP, avec les pièces demandées.

Par la suite, le demandeur sera recontacté et toutes les indications lui seront données.

Les modalités de prises de rendez-vous lors des permanences:

Des permanences ont lieu tous les mardis et jeudis sur le territoire de l'OPAH. Les rendez-vous peuvent se prendre dans n'importe quelle Commune ou Communauté de Communes. Pour cela, il suffit d'ouvrir le calendrier partagé sur Google et de fixer un rendez-vous.

1. Aller dans Google agenda

Code d'accès : <u>opah.grandbuech@gmail.com</u>

Mot de passe : opahdugrandbuech

2. Cliquer sur le jour souhaité et créer un événement

